

Non classifié

SG/EC(99)4



Organisation de Coopération et de Développement Economiques
Organisation for Economic Co-operation and Development

OLIS : 08-Oct-1999
Dist. : 11-Oct-1999

PARIS

DIRECTION DE LA SCIENCE, DE LA TECHNOLOGIE ET DE L'INDUSTRIE

Or. Ang.

Non classifié
SG/EC(99)4

FORUM DE L'OCDE SUR LE COMMERCE ELECTRONIQUE

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES ACTIVITES PREVUES DANS LE PLAN D'ACTION DE L'OCDE POUR LE COMMERCE ELECTRONIQUE

OCDE, Paris, les 12 et 13 octobre 1999

On trouvera ci-joint un rapport sur l'état d'avancement des activités décrites dans le Plan d'action de l'OCDE pour le commerce électronique [SG/EC(98)9/FINAL] un an après son adoption par les Ministres, à la Conférence d'Ottawa [7-9 octobre 1998]. Ce rapport a été établi par le Secrétariat.

M. John Dryden, Télécopie: (33 1) 45 24 93 32, E-mail: john.dryden@oecd.org

82594

Ta. 16330 - 23.09.99 - 08.10.99

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine

Complete document available on OLIS in its original format

Or. Ang.

NOTE DU SECRETARIAT

On trouvera ci-joint le *Rapport sur l'état d'avancement des activités prévues dans le Plan d'action de l'OCDE pour le commerce électronique*, établi par le Secrétariat pour le Forum de l'OCDE sur le commerce électronique (Paris, 12 et 13 octobre 1999). Ce rapport fait le point sur les progrès réalisés au bout d'un an dans un certain nombre de comités et de groupes de travail de l'OCDE en ce qui concerne les activités prévues dans le *Plan d'action de l'OCDE pour le commerce électronique* [SG/EC(98)9/FINAL], qui a été adopté par les Ministres à la Conférence d'Ottawa sur le commerce électronique, (7-9 octobre 1998).

FORUM DE L'OCDE SUR LE COMMERCE ELECTRONIQUE

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES ACTIVITES PREVUES DANS LE PLAN D'ACTION DE L'OCDE POUR LE COMMERCE ELECTRONIQUE

Rappel des faits

1. A la Conférence ministérielle de l'OCDE sur le commerce électronique, il a été reconnu que le commerce électronique aurait des effets considérables sur les économies et les sociétés au cours des prochaines années et décennies. Le commerce électronique étant par nature transfrontière, le succès de son développement passe dans une large mesure par des solutions qui débordent elles aussi le cadre des frontières nationales. Les Ministres ont noté que l'OCDE avait une importante contribution à apporter dans les domaines particuliers où elle jouit clairement d'un avantage comparatif, et en tant que cadre privilégié pour le dialogue entre les gouvernements nationaux, les organisations internationales, le secteur privé et les représentants de la "société civile".

2. Le commerce électronique constitue un élément central de l'optique dans laquelle l'OCDE envisage la croissance économique, l'emploi, l'expansion du commerce mondial ainsi que l'amélioration des conditions sociales. A la Conférence d'Ottawa, les Ministres ont défini les priorités des travaux futurs de l'OCDE sur le commerce électronique.

3. Des déclarations ministérielles qui établissent les principes et objectifs fondamentaux et orientent les travaux futurs de l'OCDE ont été adoptées dans trois domaines de grande importance :

- La Déclaration relative à la protection des consommateurs dans le contexte du commerce électronique souligne la nécessité de faire en sorte que les consommateurs qui ont recours au commerce électronique bénéficient d'un niveau de protection transparent et efficace pour les transactions électroniques.
- La Déclaration relative à la protection de la vie privée sur les réseaux mondiaux réaffirme l'importance de la protection de la vie privée, et reconnaît que les principes énoncés dans les Lignes directrices de l'OCDE de 1980 demeurent des fondements internationaux pour la protection de la vie privée sur quelque support que ce soit, et que les pays doivent unir leurs efforts, en collaboration avec le secteur privé, pour en assurer la mise en œuvre effective dans un environnement de réseaux ouvert et mondial.
- La Déclaration relative à l'authentification pour le commerce électronique exprime la ferme intention des Ministres de ne pas établir de distinction à l'encontre des démarches suivies par les autres pays en matière d'authentification et de modifier, le cas échéant, les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur visant des technologies ou des supports particuliers, qui seraient susceptibles de faire obstacle au commerce électronique.

4. La Conférence a également abouti à un certain nombre de résultats dans le domaine fiscal :

- Les Ministres se sont félicités du rapport intitulé « Conditions cadres pour l'imposition du commerce électronique » et ont approuvé les propositions qu'il contient quant à la suite des travaux. Ce document fournit notamment aux autorités fiscales des orientations concernant l'imposition du commerce électronique. Il conclut que les principes d'imposition actuels peuvent s'appliquer au commerce électronique à son présent stade de développement, et qu'il

ne convient pas d'adopter de nouvelle forme d'imposition, telle qu'une taxe sur les bits, qui serait discriminatoire pour le commerce électronique.

- En complément de ce cadre général, il s'est dégagé de la Conférence une convergence de vues sur un certain nombre de points. Ainsi, il a été convenu que les impôts sur la consommation devraient être prélevés dans le pays où la consommation a lieu, et qu'au regard de ces impôts, la livraison de produits numérisés ne devrait pas faire l'objet du même traitement qu'une livraison de biens. Des modifications au Modèle de convention fiscale de l'OCDE ont été adoptées en ce qui concerne les caractéristiques des paiements concernant les logiciels. Il s'agit là d'une étape importante de l'examen mené en vue de déterminer l'imposition de tous les produits numérisés.

5. Les Ministres ont également approuvé le *Plan d'action de l'OCDE pour le commerce électronique* [SG/EC(98)9/FINAL], qui présente les activités et les recommandations relatives aux travaux futurs de l'Organisation suivant le schéma thématique ci-après :

- A. Renforcer la confiance des utilisateurs et des consommateurs.
- B. Etablir les règles fondamentales régissant le marché numérique.
- C. Améliorer l'infrastructure de l'information pour le commerce électronique.
- D. Optimiser les avantages du commerce électronique.

6. Le Plan d'action de l'OCDE met en évidence les domaines prioritaires pour l'OCDE, notamment la protection de la vie privée, l'authentification, la protection des consommateurs, la fiscalité, l'accès aux infrastructures et les incidences socioéconomiques, mais fait également état des travaux menés par l'Organisation dans d'autres domaines.

7. Il a été reconnu que les travaux de l'OCDE sur le commerce électronique devraient connaître la diffusion la plus large possible dans le monde. Ces travaux devraient être menés en collaboration et en complémentarité avec ceux des autres organisations internationales, des organisations syndicales, des associations de consommateurs, des groupes de défense catégoriels et du secteur privé.

8. Le programme de travail en sept points sur le commerce électronique suivant a été adopté pour l'Organisation :

- 1. Achever la rédaction des lignes directrices sur la protection des consommateurs dans le contexte du commerce électronique d'ici à la fin de 1999.
- 2. Travailler sur la mise en œuvre effective, sur les réseaux mondiaux, des lignes directrices de l'OCDE de 1980 relatives à la protection de la vie privée.
- 3. Analyser les modèles technologiques pour l'authentification et la certification, pour faire en sorte que la politique dans ce domaine soit judicieusement formulée.
- 4. Entreprendre des travaux sur la définition et la mesure du commerce électronique.
- 5. Elargir l'analyse, menée par l'OCDE, des incidences économiques et sociales du commerce électronique, ainsi que des applications dans le secteur public, notamment dans le domaine de l'éducation.

6. Poursuivre les travaux sur les conséquences pour l'action des pouvoirs publics de l'évolution des réseaux d'information et de communication, notamment en ce qui concerne la convergence technologique, l'amélioration de l'accès aux infrastructures et l'action à mener pour libéraliser les marchés.
7. Créer des groupes consultatifs techniques avec le monde des affaires en vue d'étudier les questions d'imposition. Ont été suggérés à Ottawa, entre autres domaines, la question des redevances, l'établissement stable, les impôts sur la consommation et les façons d'utiliser les technologies du commerce électronique pour alléger la charge fiscale.

9. Afin de maintenir l'élan donné par la Conférence d'Ottawa et la coordination qu'elle a permis de mettre en place, le Secrétaire général de l'OCDE s'est engagé à organiser une réunion de travail environ un an plus tard pour évaluer les progrès réalisés par l'OCDE, les organisations internationales et les groupes du secteur privé (entreprises et ONG) sur les questions examinées à Ottawa.

10. Le présent rapport fait le point sur les diverses activités lancées dans le Plan d'action de l'OCDE, un an après la Conférence ministérielle d'Ottawa. Tout comme le Plan d'action lui-même, ce rapport est structuré selon les quatre thèmes qui constituaient le plan de travail de la Conférence d'Ottawa. Ces quatre thèmes correspondent *grosso modo* aux sessions 2 à 5 du Forum.

Rapport sur l'état d'avancement des activités prévues dans le Plan d'action de l'OCDE

A. Renforcer la confiance des utilisateurs et des consommateurs

11. La confiance est à la base de toute transaction commerciale. Pour que de nouveaux types d'activités commerciales puissent se développer dans l'environnement électronique, il est donc très important que les consommateurs et les entreprises aient l'assurance que l'usage qu'ils feront des services de réseau sera sûr, fiable et vérifiable. Les consommateurs veulent également exercer un contrôle sur la collecte et l'utilisation des données de caractère personnel qui les concernent et avoir un accès garanti aux mécanismes de réparation appropriés. Les entreprises, quant à elles, doivent pouvoir compter sur un cadre prévisible et fonctionnel pour leurs transactions au plan mondial. L'instauration du climat de confiance voulu exige à la fois des technologies fiables, des règles fiscales adaptées, des dispositifs d'autorégulation et la sensibilisation du public. Les mécanismes de réparation ainsi que le rôle du processus d'application de la loi doivent également être précisés pour faire en sorte que l'on puisse réagir efficacement aux utilisations abusives ou frauduleuses du nouveau support.

Protection des consommateurs

12. L'OCDE demeure un cadre privilégié pour le débat sur les questions intéressant les consommateurs et a continué à encadrer l'action à cet égard. En 1999, ses travaux ont eu pour objectif prioritaire d'aider à relever les défis que pose l'évolution de l'environnement en ligne en renforçant la confiance des consommateurs dans le commerce électronique, tout en favorisant le développement du marché mondial.

13. Au cours de la Conférence ministérielle d'Ottawa, les participants ont reconnu la nécessité de se pencher sur les inquiétudes des consommateurs concernant des pratiques commerciales en ligne qui seraient frauduleuses, trompeuses ou déloyales. *La Déclaration ministérielle sur la protection des consommateurs dans le contexte du commerce électronique* qui a été adoptée à la Conférence invitait instamment l'OCDE à achever ses travaux en cours sur l'élaboration de lignes directrices efficaces pour la protection des consommateurs dans le contexte du commerce électronique, de façon à garantir aux consommateurs un niveau transparent et efficace de protection, quel que soit le support utilisé.

14. Pour atteindre cet objectif, le Comité de la politique à l'égard des consommateurs a collaboré étroitement avec les représentants du monde des affaires et des consommateurs, à la fois au plan national et au sein de l'OCDE. Lors de sa dernière réunion, qui s'est tenue en septembre 1999, le Comité a réalisé d'importants progrès, et les directives sont en bonne voie d'achèvement. Les délégués prévoient en effet de résoudre les dernières questions selon la procédure écrite et de transmettre leurs recommandations au Conseil de l'OCDE pour la mi-novembre 1999.

15. Les Lignes directrices constitueront une recommandation adressée aux gouvernements, aux entreprises, aux consommateurs et à leurs représentants quant aux caractéristiques essentielles d'une protection efficace des consommateurs dans le contexte du commerce électronique. Elles traiteront notamment de la loyauté des pratiques commerciales, des transactions et de la divulgation d'informations en ligne, ainsi que du traitement des réclamations des consommateurs et du règlement des différends. Les Lignes directrices ont pour objet d'aider les gouvernements, les entreprises et les représentants des consommateurs dans leur démarche conjointe sur l'élaboration et la mise en œuvre des mécanismes de protection des consommateurs en ligne, sans créer d'obstacles au commerce.

16. Conformément aux objectifs des Lignes directrices, le Comité a également décidé d'actualiser son *Inventaire des législations et des politiques à l'égard des consommateurs dans les pays Membres de l'OCDE* qui seront appliquées dans l'environnement en ligne. Cet inventaire donne un aperçu des lois et règlements actuels concernant le consommateur et en décrit les dispositions.

Protection de la vie privée et des données de caractère personnel

17. L'OCDE a poursuivi ses activités sur la protection de la vie privée et des données de caractère personnel, en s'appuyant sur l'expérience qu'elle avait acquise en produisant les *Lignes directrices régissant la protection de la vie privée et les flux transfrontières de données de caractère personnel* (1980) ainsi que la *Déclaration sur les flux transfrontières de données* (1985). En 1999, ses travaux ont été axés essentiellement sur la mise en œuvre effective des Lignes directrices de 1980 dans le contexte des réseaux mondiaux.

18. Dans leur *Déclaration sur la protection de la vie privée sur les réseaux mondiaux*, les Ministres de l'OCDE ont réaffirmé leur volonté d'assurer une protection efficace de la vie privée. Ils ont déclaré qu'ils établiraient des passerelles entre les différentes stratégies fondées sur la législation et l'autorégulation et ont exprimé leur ferme intention de prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective des Lignes directrices de 1980 sur les réseaux mondiaux. Les Ministres ont également reconnu la nécessité de coopérer avec les entreprises et sont convenus de confier à l'OCDE le soin de définir des orientations pratiques pour la poursuite de leurs objectifs, en s'appuyant sur l'expérience acquise et les exemples relevés dans les différents pays.

19. Pour atteindre ces objectifs, le Groupe de travail sur la sécurité de l'information et de la vie privée du Comité PIIC collabore étroitement avec l'industrie, les spécialistes de la protection de la vie privée et les associations de consommateurs.

20. *L'Inventaire des instruments et mécanismes contribuant à la mise en œuvre et au respect des Lignes directrices de l'OCDE sur la protection de la vie privée sur les réseaux mondiaux* a été déclassifié en mars 1999. Cet inventaire constitue une étude exhaustive des instruments juridiques et des dispositifs d'autorégulation en vigueur aux plans international, régional et national qui contribuent à la mise en œuvre et au respect des Lignes directrices de l'OCDE sur les réseaux mondiaux. On y passe également en revue les diverses pratiques, mesures et technologies utilisées ou en cours d'élaboration pour mettre en œuvre et faire appliquer les principes de protection de la vie privée dans un environnement de réseaux.

21. Abordant la mise en œuvre des Lignes directrices de l'OCDE sur la protection de la vie privée dans une optique pragmatique, le Groupe de travail s'est penché sur l'utilisation des déclarations de politique de protection de la vie privée dans le contexte des réseaux mondiaux. Il a ainsi décidé de mettre au point un générateur de déclaration de politique de protection de la vie privée sur le Web fondé sur les Lignes directrices de l'OCDE. Ce projet a pour but :

- d'encourager l'affichage généralisé de déclarations de politiques de protection de la vie privée sur les sites Web ;
- de sensibiliser davantage les propriétaires de sites Web à la question de la protection de la vie privée;
- de faire mieux appréhender aux visiteurs les pratiques en matière de protection de la vie privée qui ont cours sur les sites où ils naviguent.

22. Le générateur se veut un guide sur la façon de mettre en œuvre les Lignes directrices de l'OCDE sur les réseaux mondiaux et ne vise pas à « étiqueter » les sites Web qui s'y conforment. Son utilisation fait ressortir d'importantes considérations, telles que les prescriptions nationales applicables en ce qui concerne la protection de la vie privée, ou encore la teneur et la portée des déclarations de politique. Il produit automatiquement un projet de déclaration de politique de protection de la vie privée pour les sites Web.

23. En août 1999, la version deux du générateur a été mise à la disposition du public sur le site Web de l'OCDE pour une période d'essai de deux mois. Au terme de cette période, une version révisée sera établie en fonction des observations reçues et sera examinée par le Groupe de travail en décembre 1999.

24. Le Groupe de travail s'emploie également à rédiger un rapport sur l'utilisation des contrats relatifs aux flux de données transfrontières pour la protection de la vie privée sur les réseaux mondiaux.

25. Les contrats constituent un mécanisme de protection de la vie privée, qui trouve en particulier son utilité pour les flux transfrontières de données de caractère personnel entre pays ayant adopté des approches différentes en matière de protection de la vie privée.

26. En mars 1999, le Groupe de travail a reconnu l'importance de l'utilisation de solutions contractuelles pour les flux transfrontières de données de caractère personnel dans l'environnement en ligne. Il a décidé de rédiger un rapport qui sera examiné en décembre 1999 et portera essentiellement sur les Lignes directrices de l'OCDE concernant la protection de la vie privée, mais tiendra compte également de la diversité et de la complexité du problème ainsi que des travaux menés dans d'autres enceintes.

27. Le rapport examinera les questions suivantes : contrats interentreprises, contrats entre consommateurs et entreprises (notamment les questions juridiques, les modèles qui existent et les variantes possibles) ; mécanismes de règlement des différends et exécution (notamment la médiation, l'arbitrage, l'action en justice et les recours).

28. Pour réaliser les objectifs de la déclaration ministérielle, le Groupe de travail devra se pencher sur deux autres grandes questions au cours de l'année 2000 : i) l'exécution et les mécanismes de règlement des différends en cas de non-conformité aux principes et politiques de protection de la vie privée, ainsi que l'accès aux recours ; et ii) les technologies protectrices de la vie privée.

Infrastructures et technologies sécurisées, authentification et certification

29. L'OCDE a poursuivi l'examen des questions de fond et de réglementation et a continué de favoriser un échange d'informations entre les acteurs des secteurs public et privé en ce qui concerne la mise au point d'infrastructures et de technologies sécurisées d'information et de communication, en insistant récemment sur l'authentification et la certification électronique.

30. La *Déclaration ministérielle sur l'authentification pour le commerce électronique* adoptée à Ottawa reconnaît l'importance de l'authentification pour le commerce électronique et indique un certain nombre d'éléments pour le programme de l'OCDE dans ce domaine.

31. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action de l'OCDE, le Groupe de travail sur l'information et la vie privée, du Comité PIIC, a étoffé l'*Inventaire des approches en matière d'authentification et de certification dans une société de réseaux mondialisée*. Cet inventaire recense les lois, politiques et initiatives mises en œuvre dans les secteurs public et privé, au plan national et international, en matière d'authentification et de certification sur les réseaux mondiaux.

32. Le Groupe de travail a également tenu un atelier conjoint OCDE-secteur privé sur l'authentification électronique (Stanford, Californie, juin 1999), consacré aux nouveaux modèles et technologies d'authentification ainsi qu'aux problèmes qui se posent dans ce domaine.

33. A la suite de l'atelier, le Groupe de travail a décidé d'établir en 2000 un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle d'Ottawa sur l'authentification, notamment sur les initiatives mises en train et sur les résultats obtenus dans les pays Membres. Ce rapport examinera comment les politiques et les lois nationales sont actuellement mises en œuvre en vue de favoriser la reconnaissance juridique, l'autonomie des parties, la neutralité à l'égard des technologies, l'adoption de mécanismes d'authentification au plan mondial, la confiance des usagers et les mesures visant à éviter toute inégalité de traitement juridique entre les différents types de technologies d'authentification.

Documentation

Politique à l'égard des consommateurs

Avant-projet révisé des Lignes directrices [DSTI/CP(98)4/REV6]

Inventaire des lois, politiques et pratiques en matière de protection des consommateurs qui seront appliquées au commerce électronique [DSTI/CP(99)9].

Protection de la vie privée

Inventaire des instruments et des mécanismes visant à mettre en œuvre et faire respecter sur les réseaux mondiaux les Lignes directrices de l'OCDE sur la protection de la vie privée [DSTI/ICCP/REG(98)12/FINAL]

Générateur de déclaration de politique de protection de la vie privée en ligne [DSTI/ICCP/REG(99)2REV1] [<http://www.oecd.org/scripts/PW/PWHome.asp>]

Authentification

Inventaire des approches en matière d'authentification et de certification dans une société de réseaux mondialisée [DSTI/ICCP/REG(99)13/FINAL]

Compte rendu de l'atelier de l'OCDE sur l'authentification électronique (Californie, 2-5 juin 1999) [DSTI/ICCP/REG(99)14] [<http://www.oecd.org/dsti/sti/it/secur/act/wksp-auth.htm>]

B. Etablir les règles fondamentales pour le marché numérique

34. Les cadres juridiques et commerciaux qui régissent actuellement les transactions des entreprises les unes avec les autres, avec les consommateurs et avec les pouvoirs publics ont été conçus avant l'ère numérique. Les consommateurs et les entreprises qui s'aventurent dans le nouvel espace que constitue le commerce électronique attendent des gouvernements qu'ils veillent, autant que possible, à ce que les règles du jeu y soient équivalentes à celles qui s'appliquent au monde matériel et, lorsqu'il est absolument nécessaire d'introduire de nouvelles règles ou des modifications à la réglementation existante, qu'elles soient transparentes et prévisibles.

Fiscalité

35. Le Plan d'action de l'OCDE pour le commerce électronique reconnaît à l'Organisation le rôle moteur dans le domaine de la fiscalité, lequel s'appuie sur une longue expérience dans l'établissement de normes fiscales internationales. Le Plan d'action note que l'OCDE a reçu en 1997 un mandat international pour élaborer des *Conditions-cadres d'imposition* applicables au commerce électronique et que ce mandat a trouvé comme prévu son aboutissement lors de la Conférence ministérielle sur le commerce électronique, qui s'est tenue à Ottawa en octobre 1998.

36. Les *Conditions-cadres* énoncent les principes d'imposition à appliquer au commerce électronique, à savoir : neutralité, efficience, certitude, simplicité, efficacité, équité et flexibilité. Il expose aussi les conditions relatives aux services aux contribuables, à l'administration fiscale, aux impôts sur la consommation ainsi qu'aux normes fiscales internationales et proposent des orientations pour les travaux futurs.

37. Ces orientations sont essentiellement les suivantes : collaborer étroitement avec les autres organisations internationales et régionales, les économies non membres et le secteur privé ; suivre l'évolution de la situation en ce qui concerne les protocoles et les normes et, le cas échéant, contribuer à assurer le maintien d'une saine administration des systèmes fiscaux ; préciser, au besoin, les normes fiscales internationales pertinentes ; et fournir des orientations sur l'adaptation des normes ou pratiques administratives actuelles pour répondre à l'évolution future du commerce électronique.

38. L'OCDE a réalisé des progrès notables au cours de l'année qui s'est écoulée depuis la Conférence d'Ottawa. Ainsi, les *Conditions-cadres pour l'imposition* ont été adoptées par les pays de l'APEC lors d'un symposium conjoint OCDE-APEC qui s'est tenu en novembre 1998, et approuvées par les Ministres des finances de l'APEC en mai 1999. Toujours en 1999, l'OCDE a tenu des réunions avec le Centre interaméricain d'administrateurs fiscaux (CIAT) ainsi qu'avec une trentaine de pays non membres. Elle a également entretenu des contacts étroits avec l'Union européenne, l'Association des administrateurs fiscaux du Commonwealth (CATA), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), le monde des affaires ainsi que les groupes représentant les intérêts des contribuables non professionnels. Elle a en outre tenu un forum ouvert sur l'imposition et le commerce électronique, invitant les entreprises à assister à des exposés de l'OCDE et d'experts internationaux. S'agissant des services au public, l'OCDE envisage de monter une exposition illustrant les nouvelles possibilités qu'offrent les technologies de l'Internet aux administrations fiscales.

39. Cependant, c'est principalement par l'entremise des groupes techniques consultatifs que l'OCDE mène ses travaux sur l'imposition et le commerce électronique. Cinq groupes techniques consultatifs ont été constitués en janvier 1999 -- définition du revenu, bénéfices industriels ou commerciaux, impôts sur la consommation, technologie et évaluation des données professionnelles -- pour élaborer des solutions aux problèmes qui se posent en ce qui concerne les normes fiscales internationales, les impôts sur la consommation et l'administration fiscale. Ces groupes sont constitués de spécialistes de pays Membres de l'OCDE et d'économies non membres ainsi que de représentants du secteur privé. Chacun d'eux est coprésidé par un membre du secteur public et un membre du secteur privé, et tous les participants sont sur un pied d'égalité.

40. Les groupes techniques consultatifs ont établi des plans de travail détaillés qui s'échelonnent jusqu'à janvier 2001 et prévoient notamment les activités suivantes : examiner l'application des conventions fiscales pour l'imposition des bénéfices industriels ou commerciaux ; examiner les propositions d'autres dispositions possibles ; prendre en compte les idées exprimées dans les commentaires du public sur les révisions de l'article 12 (en ce qui concerne les logiciels) du *Modèle de convention fiscale de l'OCDE* dans le cadre de l'examen du traitement fiscal d'autres produits immatériels ; suivre les travaux des organismes de normalisation technologique et y contribuer ; faire rapport sur la technologie de certification numérique et son utilisation pour établir l'identité, le lieu de résidence ou la compétence fiscale ; examiner les caractéristiques des systèmes bancaires et de paiement électronique du point de vue de la responsabilité ; examiner la faisabilité, du point de vue technologique, d'un modèle de "chambre de compensation" pour la perception d'impôts sur la consommation, et examiner les normes internationales régissant l'accès aux données, livres et fichiers électroniques, et contribuer à leur élaboration.

41. Le Groupe technique consultatif sur les impôts sur la consommation étudie les moyens de déterminer le lieu de consommation dans le cadre de la fourniture transfrontière de biens et services immatériels (en ligne comme hors ligne). Il réfléchit à ce que cela implique de décider que le lieu de consommation de services et biens immatériels transfrontières dans les transactions entre entreprises et consommateurs (particuliers) est le domicile de l'acheteur. Pour des raisons de commodité administrative, la détermination du domicile de l'acheteur pourrait dans un premier temps être indiquée par des facteurs objectifs tels que l'adresse de facturation ou d'autres indices de résidence de l'acheteur, vérifiables par l'entremise de tiers de confiance, la certification numérique (le cas échéant) ou d'autres moyens. L'administration fiscale peut également prendre en considération d'autres faits et circonstances pour établir le domicile.

42. Ces travaux ainsi que d'autres s'échelonnent sur la période d'activité de deux ans des groupes techniques consultatifs, cette période ayant été ainsi déterminée afin de garantir une certaine durée de mandat aux participants et de leur accorder le temps voulu pour mener des délibérations ciblées et mesurées. Les éléments des plans de travail des groupes techniques consultatifs sont pour une bonne part compatibles avec les idées développées dans le document de travail sur l'imposition, qui a été rendu public en 1998. Ce document, qui n'a rien perdu de sa pertinence, servira à alimenter les délibérations des groupes techniques consultatifs. Le public peut suivre ces délibérations dans le cadre d'un forum électronique, qui lui permettra également de participer au débat sur l'élaboration de solutions applicables au plan mondial. Certaines solutions provisoires pourraient se dégager au cours de l'année 2000, mais elles doivent être nuancées par les travaux internationaux menés dans des domaines tels que la protection de la vie privée, la protection des consommateurs ou les droits de propriété intellectuelle, qui abordent également, mais dans des optiques différentes, des questions telles que l'identité et la compétence.

Autres travaux de l'OCDE

Politique commerciale et accès au marché

43. L'OCDE a toujours été une instance où sont examinées les questions relatives à la politique commerciale future afin de préparer les discussions dans le cadre de l'OMC/GATT. Elle a produit un certain nombre de documents sur les aspects du commerce électronique intéressant la politique commerciale et l'accès au marché. Son rôle, complémentaire de celui de l'OMC, ainsi que son avantage comparatif en matière d'analyse empirique est largement reconnu.

44. Le document intitulé "*Mesurer le commerce électronique : les échanges internationaux de logiciels*" (1998) montre comment l'Internet influera sur les méthodes servant à mesurer les transactions commerciales et sur la réflexion qui s'y rapporte, en se fondant sur les sources d'information et les statistiques disponibles sur les logiciels pour tenter de déterminer dans quelle mesure les transactions internationales sont, ou pourraient devenir, "numériques". Il soulève également des questions de fond concernant le commerce international dans les marchés électroniques. Le document de l'OCDE intitulé "*Commerce électronique -- aspects des produits numérisés fournis sur l'Internet qui intéressent la politique commerciale*" (1998) examine l'utilisation de l'Internet pour fournir des versions individualisées d'un large éventail de produits -- notamment automobiles, habillement, logiciels et musique. Le document intitulé "*Problèmes de compétence dans les transactions commerciales internationales et approches de la compétence en matière réglementaire*" (1998) examine les conceptions juridiques qui ont cours face aux problèmes de compétence en matière de vente internationale de biens et services, étape préalable à l'analyse des problèmes de compétence que pose ce type de transactions dans le contexte du commerce électronique. Un document analysant la portée et la nature des engagements déjà contractés dans le cadre de l'OMC en ce qui concerne la prestation de services en ligne ainsi qu'un autre rendant compte des résultats d'une étude sur les mesures unilatérales de libéralisation et de facilitation prises par les pouvoirs publics en vue de stimuler le commerce électronique ont été établis pour examen par le Groupe de travail du Comité des échanges.

Documentation

Commerce électronique

Document de travail sur les questions fiscales [DAFFE/CFA(98)50].

Etat d'avancement des travaux des Groupes techniques consultatifs, y compris les travaux sur les options de mise en œuvre [à paraître] [http://www.oecd.org/daf/fa/e_com/ottawa.htm]

Forum électronique [http://www.oecd.org/daf/fa/e_com/e_rego.htm]

Politique commerciale et accès au marché

Commerce électronique : questions concernant l'accès au marché - engagements existants pour la fourniture de services en ligne [TD/TC/WP(99)37].

Commerce électronique : enquête préliminaire sur les mesures unilatérales de libéralisation et de facilitation du commerce électronique [TD/TC/WP(99)38].

C. *Améliorer l'infrastructure de l'information pour le commerce électronique*

45. A Ottawa, les Ministres ont souligné que la croissance du commerce électronique reposait sur un accès universel et abordable aux infrastructures de l'information. Ils ont reconnu l'importance d'une concurrence efficace sur les marchés des télécommunications, laquelle exige des politiques et cadres réglementaires adaptés.

Accès à l'infrastructure de l'information et utilisation de cette infrastructure

46. En réponse au mandat, défini par les Ministres, d'examiner les questions liées à l'amélioration de l'infrastructure de l'information, le Groupe de travail sur les politiques en matière de télécommunications et de services d'information du Comité PIIC a donné suite au document de référence intitulé *"Le rôle des infrastructures de télécommunication et d'information dans le développement du commerce électronique"* qui avait été établi pour la Conférence ministérielle d'Ottawa. Deux rapports ont ainsi été rédigés.

47. Le premier rapport, intitulé *"Panorama de l'ouverture du marché et des échanges dans le secteur des télécommunications"*, vise premièrement à évaluer, dans une optique générale et réglementaire, les évolutions de l'ouverture du marché des télécommunications après la libéralisation intervenue en 1998 dans le contexte de l'accord de l'OMC et de la libéralisation à l'intérieur de l'Union européenne. Il met en évidence les questions à examiner pour accroître la libéralisation et l'ouverture du marché. Bien qu'il soit peut-être prématuré d'entreprendre une évaluation complète de l'ouverture récente des marchés, certains indices donnent néanmoins à penser qu'un autre examen et de nouvelles initiatives pourraient être nécessaires dans certains domaines. Les évolutions observées sur le marché soulèvent plusieurs questions qui doivent être résolues pour libéraliser davantage le secteur des télécommunications et ses marchés. Ces questions nécessiteront probablement un examen approfondi dans le cadre de futures négociations de l'OMC sur les services. Elles concernent essentiellement l'interprétation et l'application des principes de réglementation ainsi que l'approche à adopter à l'égard de la convergence des technologies et des services dans le cadre d'une libéralisation plus poussée. Le document examine les types de problèmes susceptibles d'entraver l'ouverture des marchés et par conséquent l'accès à ces marchés. L'un des principaux impératifs est d'éliminer ou de réduire les restrictions actuelles qui visent les opérateurs d'infrastructures et les prestataires de services, et de rationaliser la réglementation, notamment en ce qui concerne l'attribution des licences. Une importante question qui se pose au sujet de l'ouverture des marchés est de savoir si la mise en œuvre de réglementations nationales détaillées, dont bon nombre sont mentionnées dans le document de référence de l'OMC, doit être cohérente et si, inversement, des écarts marqués au plan de la mise en place des garanties essentielles risquent d'engendrer des inégalités du point de vue des possibilités d'entrée sur le marché. Il faudra en outre déterminer si le document de référence doit être approfondi en ce qui concerne les garanties actuelles et/ou étoffé pour englober d'autres questions. Il reste encore un travail important à effectuer dans des domaines tels que l'interconnexion, les droits de passage, la tarification des communications et la convergence, pour stimuler une concurrence efficace et assurer l'accès aux infrastructures et aux services. Un certain nombre de pays doivent encore mettre au point ou affiner leurs structures et méthodes institutionnelles afin de faciliter la transition d'une structure de marché de type monopolistique à un environnement concurrentiel. De plus, à mesure que la concurrence se développera, les pays devront amorcer une réflexion sur la rationalisation de la réglementation afin de favoriser l'efficacité du marché en laissant jouer librement les mécanismes.

48. Un second rapport, intitulé *"Développement des infrastructures pour le commerce électronique : évolutions de l'offre et des tarifs concernant les lignes louées"*, est consacré aux capacités requises et à l'évolution des tarifs d'utilisation des infrastructures de télécommunications pour le commerce électronique interentreprises. Il traite plus particulièrement de la capacité en circuits loués, qui constitue l'élément de base des réseaux de commerce électronique interentreprises. Le document de référence de la Conférence d'Ottawa souligne que les pays dans lesquels le cadre de réglementation des communications facilite l'offre d'une capacité abondante à des prix raisonnables pourront mettre en place une économie électronique beaucoup plus rapidement que les pays qui limitent ce type d'évolution. Ce document insiste également sur le fait que les entreprises ne seront pas concurrentielles si elles ne peuvent obtenir une connexion assortie d'une qualité élevée de service, offrant les débits dont elles ont besoin, et à des prix comparables à ceux que paieront leurs concurrents.

49. La conclusion de l'analyse présentée dans le document précité est qu'une telle concurrence commence à s'instaurer et qu'elle va sans doute se renforcer dans les années à venir, notamment pour les infrastructures longue distance et transfrontières. Les éléments disponibles montrent qu'avec le développement du marché non seulement apparaissent de nouvelles façons pour les utilisateurs d'acheter et de vendre des capacités de télécommunications, mais aussi que les capacités disponibles augmentent rapidement pour répondre à la demande escomptée, compte tenu des signaux actuels du marché. Il subsiste toutefois d'importantes possibilités d'amélioration. Il faut notamment que la concurrence se renforce et que les tarifs des lignes louées sur courte distance diminuent.

50. Le Groupe de travail sur les politiques en matière de télécommunications et de services d'information poursuivra, en collaboration avec l'industrie :

- l'examen des implications pour l'action des pouvoirs publics de l'évolution des technologies de l'information et des réseaux, y compris la convergence des réseaux, et de la demande du marché ;
- l'examen de l'évolution de la tarification de l'accès aux infrastructures à large bande ;
- le suivi et l'analyse des faits nouveaux et des questions de gouvernance de l'Internet ;
- l'élaboration d'indicateurs de l'Internet et de nouveaux indicateurs relatifs au système des noms de domaines et à l'échange de trafic Internet, pour aider à résoudre les problèmes concernant l'autodiscipline sur l'Internet et les problèmes d'accès ;
- la réflexion sur l'action à mener en ce qui concerne les marchés internationaux ouverts de télécommunications.

Autres travaux de l'OCDE

Gouvernance de l'Internet/Système de noms de domaines

51. L'OCDE a déjà consacré des travaux à l'analyse des incidences économiques et réglementaires du système de noms de domaines. Le rapport intitulé "*Politiques d'allocation des noms de domaines dans l'Internet*" examinait les questions concernant l'administration des domaines de niveau zéro (TLD) et des TLD génériques, et recommandait l'instauration de la concurrence, en même temps qu'un renforcement des normes de transparence et de responsabilité à l'égard du public, ainsi qu'une large participation du secteur privé. Le rapport intitulé "*L'échange de trafic Internet : évolution et questions concernant l'action gouvernementale*" note qu'il y a une préférence pour que l'échange de trafic se fasse dans un environnement de libre concurrence offrant des chances égales à toutes les entreprises. Le Groupe de travail a également produit un rapport sur les "*Indicateurs de l'infrastructure de l'Internet*".

52. Le Comité PIIC poursuivra ses travaux sur l'élaboration d'indicateurs de l'Internet et mettra au point de nouveaux indicateurs relatifs au système des noms de domaines et à l'échange de trafic Internet, pour aider à résoudre les problèmes concernant la gouvernance de l'Internet et l'accès.

Le problème de l'an 2000

53. Le document intitulé "*Le problème du passage informatique à l'an 2000 : projet de manuel décrivant les risques pour les PME et proposant des solutions pour y faire face*" a été préparé par le Groupe de travail sur les petites et moyennes entreprises du Comité de l'industrie, avec le parrainage du Ministère français de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Ce manuel, qui s'appuie sur de très nombreuses sources internationales sur les questions concernant les PME, a pour but d'aider ces entreprises ainsi que les dirigeants et les intermédiaires qui traitent avec les PME à comprendre, diagnostiquer et surmonter le problème de l'an 2000. Il est disponible gratuitement sur le site Web de l'OCDE et a déjà été largement distribué dans les réseaux de correspondants de PME. Le Groupe de travail continue à tenir à jour sur son site Web l'information concernant cette question.

Documentation

Accès à l'infrastructure de l'information et utilisation de cette infrastructure

L'échange de trafic Internet : Evolution et politique [DSTI/ICCP/TISP(98)1/FINAL].

Développement des infrastructures pour le commerce électronique -- évolution de l'offre et des tarifs concernant les lignes louées [DSTI/ICCP/TISP(99)4/FINAL].

Panorama de l'ouverture du marché et des échanges dans le secteur des télécommunications [DSTI/ICCP/TISP(99)5/FINAL].

Le problème de l'an 2000

Le problème du passage informatique à l'an 2000 : risques et solutions -- Un manuel à l'intention des PME [<http://www.oecd.org/dsti/sti.industry/smes/prod/y2ksme-e.htm>]

D. Optimiser les avantages du commerce électronique

54. Le potentiel économique du commerce électronique ne se concrétisera pleinement que si l'utilisation de ce nouveau support se généralise dans les entreprises, chez les consommateurs et dans les institutions. L'infrastructure de l'information et le commerce électronique ont également la capacité de relier les citoyens les uns aux autres et au reste du monde, favorisant ainsi la cohésion sociale. Il importe de se faire une idée précise des besoins des entreprises et des citoyens, dans les pays en développement comme dans les pays industrialisés, pour mettre en place des conditions propices, compte tenu du fait que les incidences du commerce électronique commencent à se faire sentir dans l'ensemble de l'économie et de la société.

Incidences économiques et sociales

55. L'OCDE est très bien placée pour analyser les implications économiques et sociales du commerce électronique mondial du point de vue de l'action gouvernementale. Elle a ainsi déjà publié une étude intitulée *"Le commerce électronique : opportunités et défis pour les gouvernements"* (1997) (Le "rapport Sacher") ainsi que le rapport intitulé *"Les incidences économiques et sociales du commerce électronique : résultats préliminaires et programme de recherche"*, qui a été présenté à la Conférence ministérielle d'Ottawa. Dans ce rapport, il était recommandé que l'OCDE poursuive ses travaux en vue :

- d'améliorer la capacité de mesurer la structure et le volume du commerce électronique ;
- d'approfondir la compréhension des incidences du commerce électronique au sein des entreprises et entre elles ;
- de déterminer comment le commerce électronique modifie le volume de l'emploi et les besoins en matière de qualifications.

56. S'agissant de la première recommandation, l'OCDE a tenu au début de 1999 l'Atelier sur la *définition et la mesure du commerce électronique*, première initiative visant à réunir le monde des affaires, celui de la recherche, les décideurs et les organismes statistiques pour mieux comprendre les données et définitions actuelles sur le commerce électronique, définir les besoins en matière d'indicateurs et lancer les travaux en vue d'élaborer une méthodologie commune pour mesurer le commerce électronique. A la suite de l'atelier, le Groupe de travail du Comité PIIC sur les indicateurs pour la société de l'information a constitué un Groupe d'experts sur la définition et la mesure du commerce électronique, dont le mandat est de "compiler les définitions du commerce électronique qui sont pertinentes pour les politiques et statistiquement applicables". Dans l'élaboration des définitions et mesures du commerce électronique, les membres du Groupe d'experts doivent être "pleinement informés des besoins des responsables des politiques en termes d'indicateurs et de données dans le domaine du commerce électronique". Les grands axes de ce travail pluridimensionnel sont les suivants : élaborer une série de définitions du commerce électronique pour les besoins de la mesure statistique dans tous les pays, traduire les besoins des pouvoirs publics en un ensemble de mesures du commerce électronique qui soient comparables, et formuler des propositions concrètes sur l'utilisation et l'adaptation des outils statistiques actuels en vue de recueillir des données et d'élaborer ces mesures. Le document intitulé *"La définition et la mesure du commerce électronique : rapport sur l'état de la question"* donne un aperçu de cette activité en cours et de ses orientations futures.

57. Il sera en outre question des indicateurs du commerce électronique dans les *Perspectives des technologies de l'information 2000* (à paraître en février 2000). L'état de préparation des pays de l'OCDE à l'adoption du commerce électronique sera examiné en fonction des mesures pertinentes de leurs infrastructures de communication, de la diffusion des TIC et des qualifications.

58. Les travaux sur la définition et la mesure se poursuivront au sein du Groupe de travail sur les indicateurs pour la société de l'information. Il est prévu que le Groupe d'experts rédigera un projet de rapport sur la définition et la mesure du commerce électronique qu'il présentera au Groupe de travail à sa prochaine réunion, en avril 2000. Ce rapport complétera d'autres activités du Groupe de travail consacrées à la définition du secteur du contenu électronique, à l'étoffement de la définition des produits constituant le secteur des technologies de l'information et des communications (TIC) et à la collecte de données officielles de meilleure qualité sur ce secteur.

59. Le rapport intitulé *"Commerce électronique interentreprises : état actuel, incidences économiques et conséquences pour l'action des pouvoirs publics"* sera achevé au début de 2000. Une synthèse qui en expose les principales conclusions a été rédigée pour le Forum de l'OCDE sur le commerce électronique. En juin 1999, un atelier sur le commerce électronique interentreprises s'est tenu à Oslo sous l'égide du Groupe de travail sur l'économie de l'information du Comité PIIC. L'atelier d'Oslo a réuni des fonctionnaires, des consultants du secteur privé et des universitaires pour examiner l'évolution et les incidences du commerce électronique interentreprises.

60. Compte tenu de l'intérêt soutenu que manifestent les pouvoirs publics et les analystes à l'égard du développement de tous les aspects du commerce électronique, il est envisagé que le Groupe de travail sur l'économie de l'information poursuive en 2000 ses travaux sur le commerce électronique interentreprises afin d'élaborer et d'utiliser une méthode commune pour les études de cas, les enquêtes et les analyses. Dans la mesure du possible, ces études seront coordonnées entre les pays et centrées sur un ensemble de secteurs de base ou sur des secteurs comportant des caractéristiques analogues, afin d'étudier les incidences des caractéristiques sectorielles et nationales sur le développement du commerce électronique interentreprises. Ce travail sera complété par d'autres activités que le Groupe de travail sur l'économie de l'information consacrera à divers aspects de l'économie de l'information, notamment l'analyse des questions de fond concernant le secteur des TI, l'analyse de l'industrie des contenus et des services à forte intensité de contenu, et les travaux menés en liaison avec le Groupe de travail sur les indicateurs pour la société de l'information sur la définition et la mesure du commerce électronique (voir ci-dessus) ainsi que d'autres travaux sur les incidences économiques et sociales du commerce électronique.

Prestations des services publics

61. Donnant suite à la recommandation du Plan d'action "d'analyser les implications du commerce électronique pour la prestation de services publics", le Service de la gestion publique (PUMA) travaille sur ces questions dans le cadre d'une activité de plus grande envergure sur le "renforcement des relations entre les administrations et les citoyens". Une enquête auprès des pays Membres de l'OCDE sera entreprise à la fin de 1999 en vue d'élaborer des indicateurs des progrès réalisés par les administrations en ce qui concerne l'utilisation des technologies de l'information, notamment de l'Internet, pour communiquer de l'information, fournir des services et consulter les citoyens en ligne. L'enquête comprend un volet qui concerne la vente en ligne d'informations et de services publics. Un rapport sur les résultats de cette enquête et les conclusions qui s'y rattachent sera disponible au début de 2000.

62. En outre, le PUMA a publié à la fin de 1998 un rapport intitulé *"Les technologies de l'information en tant qu'instruments de réforme de la gestion publique : étude de cinq pays de l'OCDE"*, qui comprend une section consacrée aux incidences du commerce électronique sur les administrations.

Autres travaux de l'OCDE

Petites et moyennes entreprises (PME)

63. L'OCDE, en liaison avec les initiatives du G-8, a réalisé des travaux sur le thème "Un marché mondial pour les PME", notamment en ce qui concerne le réseau mondial de l'information pour les PME. Le Groupe de travail sur les PME du Comité de l'industrie a mené une enquête sur les pages d'accueil Internet consacrées aux PME dans les pays Membres et poursuit ses travaux en vue de contribuer à une évaluation de ces sites et de recueillir les réactions des usagers à ce sujet.

64. Dans le cadre de sa contribution aux travaux sur le commerce électronique, le Groupe de travail sur les PME du Comité de l'industrie a rédigé pour la Conférence ministérielle d'Ottawa (1998) un rapport sur *Les PME et le commerce électronique*, qui s'appuie sur une enquête effectuée au milieu de 1998. Ce rapport met en évidence les principaux problèmes et les questions spécifiques que pose l'utilisation du commerce électronique pour les PME, lesquelles se trouvent devant des possibilités, mais sont en même temps confrontées à des obstacles et difficultés qui tiennent à leur taille et à leur nature même. Le rapport note également les domaines qui appellent en priorité l'attention des pouvoirs publics.

65. Dans le prolongement de ces travaux, et toujours pour donner suite au Plan d'action de l'OCDE, le Groupe de travail sur les PME a examiné en mai 1999 des propositions relatives aux travaux futurs sur les PME et le commerce électronique. Ces travaux sont principalement liés à la Conférence de l'OCDE "Améliorer la compétitivité des PME dans l'économie mondiale : stratégies et mesures gouvernementales", qui se tiendra à Bologne en juin 2000 et comprendra un atelier sur le thème "*Concrétiser les potentialités qu'offre aux PME le commerce électronique dans l'économie mondiale*". Un document de référence analytique sera rédigé pour cette conférence.

66. Compte tenu de l'évolution rapide du commerce électronique, l'enquête effectuée par le Groupe de travail sur les PME au cours de l'été 1998 pour préparer le document sur les PME et le commerce électronique présenté à la Conférence d'Ottawa sera renouvelée pour préparer la Conférence de Bologne. Le questionnaire comprend des questions supplémentaires sur l'utilisation du commerce électronique par les PME (objet et portée géographique), ainsi que sur les politiques gouvernementales visant expressément les PME.

67. L'objectif de la Conférence de Bologne est d'analyser les avantages que les PME peuvent tirer de l'adoption du commerce électronique, à la fois comme nouvel instrument commercial et comme nouveau mode d'approvisionnement. On y examinera dans quelle mesure les PME peuvent utiliser les applications du commerce électronique, et les utilisent effectivement, pour accroître leur compétitivité dans les marchés intérieurs et mondiaux. On tentera également de déterminer si les PME ne parviennent pas à tirer pleinement avantage de l'utilisation du commerce électronique et, le cas échéant, pourquoi. Les participants mettront également en évidence les questions d'importance primordiale que l'utilisation du commerce électronique pourrait soulever pour les PME (par exemple, accès aux marchés électroniques, adoption des technologies et acquisition de certaines compétences et connaissances, aspects liés au financement, problèmes d'asymétrie dans l'aptitude des entreprises à maîtriser les conditions d'entrée sur le marché électronique et de sortie). Les participants procéderont également à un examen des outils (par exemple, utilisation collective de l'Internet par les PME grâce à des sites Web conçus expressément à leur intention, services d'exportation en ligne, missions commerciales virtuelles, formation de « collectivités virtuelles de PME ») dans le but de dégager les pratiques exemplaires devant permettre aux PME de relever les défis du commerce électronique, et de formuler des recommandations pour l'action.

Marché des logiciels et du multimédia éducatifs et partenariats

68. Il existe dans le domaine de l'éducation et de la formation un énorme potentiel de croissance pour le commerce électronique, non seulement dans le domaine des logiciels proprement dits, qui en sont encore à leurs balbutiements, mais aussi en raison du rôle clé que joue ce secteur dans le développement du savoir, des compétences et des fondements intellectuels du commerce électronique. Cependant, l'une des conclusions d'une réunion informelle des Ministres de l'éducation de l'OCDE qui s'est tenue à Helsinki en septembre 1997 est que les relations entre les fournisseurs de contenu multimédia éducatif, les fournisseurs des technologies nécessaires et les utilisateurs finals (étudiants et enseignants) sont compliquées et ne sont pas encore bien établies. Il s'ensuit une pénurie de didacticiels de qualité pour les douze premières années de scolarité, ainsi qu'une insuffisance de partenariats public-privé efficaces, qui tient souvent à une absence de stratégie bien définie d'utilisation des logiciels éducatifs dans les écoles et les pouvoirs publics. En revanche, on semble avoir davantage progressé dans les marchés en expansion que sont l'enseignement à distance, la formation tout au long de la vie et surtout le marché des entreprises, en ligne et hors ligne.

69. En juin 1999 s'est tenue à Londres, en collaboration avec Oxford University Press, une réunion à haut niveau à laquelle ont participé des fournisseurs de contenus de multimédias éducatifs, les fournisseurs des technologies nécessaires ainsi que les décideurs du secteur de l'éducation. Les participants ont réfléchi sur ce qu'il était possible de faire pour résoudre les difficultés du marché, et sur les meilleures modalités de partenariats public-privé pour promouvoir la mise au point de logiciels éducatifs de qualité. Une seconde réunion de ce type aura lieu en décembre 1999, à New York, en collaboration avec l'American K-12 publisher Scholastic.

70. Un chapitre de la publication *"Analyse des politiques d'éducation"* (à paraître en octobre 1999) sera consacré aux tendances, aux investissements, à l'accès ainsi qu'à l'utilisation des TIC dans le domaine de l'éducation et mettra en évidence quelques-uns des principaux problèmes auxquels les pouvoirs publics sont confrontés lorsqu'ils veulent promouvoir l'utilisation des TIC dans l'enseignement et l'apprentissage.

71. Ces activités, et en particulier les réunions à haut niveau, ont notamment pour objectif de sensibiliser le secteur de l'éducation, comme celui de l'entreprise privée, à l'énorme potentiel qu'offre le marché des logiciels éducatifs. Un autre objectif consistera à recueillir, analyser et rendre publique l'information sur les partenariats public-privé efficaces pour développer des logiciels éducatifs de qualité.

72. Ces questions sont examinées par le Comité directeur du CERI ainsi que par le Comité de l'éducation dans le cadre d'un projet d'envergure sur les TIC et la qualité de l'apprentissage, qui s'échelonnent sur les deux ou trois prochaines années.

Coopération pour le développement

73. Le rapport de la réunion d'experts du Comité d'aide au développement (CAD) sur le renforcement des capacités dans le domaine des échanges, ainsi que son annexe sur le renforcement des capacités des pays pauvres dans le domaine des échanges soulignent notamment les obstacles supplémentaires au développement du commerce électronique auxquels sont confrontés les pays en développement, surtout en ce qui concerne la réglementation, le cadre juridique, la politique générale, les infrastructures et la capacité. Le CAD fera au commerce électronique dans les pays en développement une place dans ses travaux sur l'élaboration de bonnes pratiques pour les donateurs en ce qui concerne le renforcement de la capacité dans le domaine des échanges.

Assurer une participation mondiale

74. L'OCDE continuera d'assurer la diffusion de ses travaux sur le commerce électronique en dehors de ses pays Membres, en collaboration avec d'autres organisations internationales telles que la Banque mondiale, l'Organisation mondiale du commerce, les institutions des Nations Unies et les organismes régionaux tels que l'APEC. Des événements pourront être organisés au besoin dans le cadre du Forum de l'OCDE pour les économies de marché émergentes.

Documentation

Indicateurs pour la société de l'information

La définition et la mesure du commerce électronique : rapport sur l'état de la question [DST/ICCP/IIS(99)4/REV1]

Atelier sur la définition et la mesure du commerce électronique, Paris, 21 avril 1999

{http://www.oecd.org/dsti/stilt/ec/act/agenda_Ecworkshop.htm}

Economie de l'information

Commerce électronique interentreprises : état actuel, incidences économiques et conséquences pour l'action des pouvoirs publics" (synthèse) [DSTI/ICCP/IE(99)4]

Atelier sur le commerce électronique interentreprises, Oslo, 17 juin 1999

[http://www.oecd.org/dstilsti/elec/act/oslo_workshop.htm]

Gestion publique

Les technologies de l'information en tant qu'instruments de réforme de la gestion publique : étude de cinq pays de l'OCDE [PUMA(98) 14].

Coopération pour le développement

Rapport de la réunion d'experts du Comité d'aide au développement sur le renforcement des capacités dans le domaine des échanges et son annexe de John Whalley sur le renforcement des capacités des pays pauvres dans le domaine des échanges [DCD/DAC(99)13].